

Promotion de la santé

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la promotion de la santé,

RECOMMANDE à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA42.44 sur la promotion de la santé, l'information du public et l'éducation pour la santé ainsi que l'issue des quatre conférences internationales sur la promotion de la santé (Ottawa, 1986; Adelaïde, Australie, 1988; Sundsvall, Suède, 1991; Jakarta, 1997);

Reconnaissant que la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé a été une source mondiale d'orientation et d'inspiration pour le développement de la promotion de la santé, grâce à ses cinq stratégies essentielles visant à mettre en place des politiques saines, à créer un environnement favorable, à renforcer l'action communautaire, à développer les compétences personnelles et à réorienter les services de santé;

Considérant qu'il est clairement démontré que : 1) les approches globales associant les cinq stratégies sont les plus efficaces; 2) certains cadres offrent des possibilités concrètes d'application de stratégies globales, par exemple villes, îles, communautés locales, marchés, écoles, lieux de travail et services de santé; 3) les individus doivent être au coeur de l'action et de la prise de décision en matière de promotion de la santé pour qu'elles soient efficaces; 4) l'accès à l'éducation et à l'information est indispensable si l'on veut arriver à une participation effective et une "responsabilisation" des individus et des communautés; 5) la promotion de la santé est un "investissement clé" et un élément essentiel du développement sanitaire;

Considérant les nouveaux défis et déterminants de la santé ainsi que les nouvelles formes d'action nécessaires pour libérer le potentiel de promotion de la santé dans bien des secteurs de la société, parmi les communautés locales et dans les familles sur la base d'une approche fondée dans la mesure du possible sur des faits avérés;

Consciente de la nécessité évidente d'éliminer les cloisonnements traditionnels entre les différents secteurs de l'Etat, entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'entre les secteurs public et privé;

Confirmant les priorités énoncées dans la Déclaration de Jakarta pour la promotion de la santé au XXI^e siècle;

1. INVITE INSTAMMENT tous les Etats Membres :
 - a) à promouvoir la responsabilité sociale à l'égard de la santé;
 - b) à accroître les investissements en faveur du développement sanitaire;
 - c) à renforcer et élargir les "partenariats pour la santé";
 - d) à développer la capacité communautaire et à "responsabiliser" les individus en matière de santé;
 - e) à assurer une infrastructure pour la promotion de la santé;
2. ENGAGE les organisations du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les fondations, les donateurs et la communauté internationale dans son ensemble :
 - a) à mobiliser les Etats Membres et les aider à appliquer ces stratégies;
 - b) à créer des réseaux mondiaux de promotion de la santé;
3. ENGAGE le Directeur général :
 - a) à renforcer la capacité de l'Organisation en même temps que celle des Etats Membres pour favoriser le développement de villes, d'îles, de communautés locales, de marchés, d'écoles, de lieux de travail et de services de santé qui s'attachent à promouvoir la santé;
 - b) à appliquer des stratégies de promotion de la santé tout au long de la vie, plus particulièrement pour les groupes vulnérables;
4. PRIE le Directeur général :
 - a) de prendre l'initiative de la constitution d'une alliance pour la promotion de la santé dans le monde et d'une action qui permettra aux Etats Membres d'appliquer la Déclaration de Jakarta;
 - b) d'appuyer le développement de la promotion de la santé au sein de l'Organisation.

Douzième séance, 24 janvier 1998
EB101/SR/12

= = =